

HERMÈS



AVIS DE CONVOCATION 2017

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017
à 9 h 30

Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre,
2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e)

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 4

1	LE GROUPE HERMÈS EN 2016	6
2	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	8
3	GOUVERNANCE	9
4	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	17
5	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	40
6	TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	42
7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	47
8	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	50
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	55

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros
572 076 396 RCS Paris

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

mardi 6 juin 2017
à 9 h 30 (accueil et émargement de 8h00 à 10h00)

au Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion.

Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9 h 30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8 h 00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 (le rapport annuel, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <http://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez-vous reporter à la page 55.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance

- ◆ Sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.
- ◆ Établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Nomination de M^{me} Dorothée Altmayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Treizième résolution

Nomination de M^{me} Olympia Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an.

Quatorzième résolution

Augmentation du montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M^{me} Dominique Mahias.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (dix-septième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (vingt et unième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingt-troisième résolution).

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

1 LE GROUPE HERMÈS EN 2016

EXPOSÉ SOMMAIRE

EXCELLENTE PERFORMANCE DES VENTES ET DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe dépasse le cap des 5 milliards d'euros et atteint 5 202 M€. Il progresse de + 7,5 % à taux de change courants et de + 7,4 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel, en croissance de 10 %, s'élève à 1 697 M€ (32,6 % des ventes) et le résultat net atteint 1 100 M€, en progression de 13 %.

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La solide progression du chiffre d'affaires réalisé en 2016 dans les magasins du groupe (+ 8 %) s'appuie sur une croissance de toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, avec quatre ouvertures de magasins et plusieurs rénovations et agrandissements.

SUR L'ANNÉE 2016, TOUTES LES ZONES GÉOGRAPHIQUES SONT EN CROISSANCE

Le Japon (+ 9 %) réalise une belle performance grâce à son réseau de distribution sélectif, malgré le renforcement du yen et une base de comparaison élevée.

L'Asie hors Japon (+ 7 %), poursuit sa croissance, avec notamment les agrandissements des magasins de Liat Towers et Takashimaya à Singapour et les ouvertures de magasins à Macao, Hong Kong Airport et à Chongqing en Chine. En Chine continentale, le groupe poursuit son développement alors que le contexte est encore difficile à Hong Kong et Macao.

L'Amérique (+ 7 %) réalise une solide progression, dans un environnement contrasté. Les magasins de Hawaï et de Philadelphie ont été rénovés et agrandis en fin d'année.

L'Europe (+ 8 %) est en croissance, avec une belle performance qui confirme la résistance de la Maison, malgré l'impact des événements récents. Le magasin de Bocca di Leone à Rome, agrandi et rénové en octobre, rencontre un vif succès. La France (+ 5 %) montre une solide progression.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

La croissance de l'année s'appuie sur le succès de la Maroquinerie-Sellerie qui confirme son rôle de pilier du groupe. Par ailleurs, l'activité a bénéficié en fin d'année d'une dynamique favorable dans certains métiers comme la Soie et la division Vêtement et Accessoires.

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 14 %) a été remarquable, grâce au succès des collections et à la diversité des modèles, notamment avec les sacs Constance, Halzan et Lindy, aux côtés du Birkin et du Kelly. Son développement a été porté par le rythme soutenu des livraisons et de la production, qui ont bénéficié des capacités des trois nouveaux sites en Charente, en Isère et en Franche-Comté. Les investissements concernant un troisième site dans cette dernière région se poursuivent.

La division Vêtement et Accessoires, stable sur l'année, progresse de 4 % au 4^e trimestre, portée par le succès des dernières collections de prêt-à-porter femme et des accessoires de mode, notamment les chaussures.

Le métier Soie et Textiles (- 1 %) bénéficie d'une belle dynamique au 4^e trimestre, après avoir été pénalisé par les événements en Europe et le ralentissement des ventes en Grande Chine au premier semestre.

Les Parfums (+ 9 %) sont en croissance, portés par le succès de Terre d'Hermès, le lancement de Galop d'Hermès, et par les dernières créations comme les Colognes, Eau de néroli doré et Eau de rhubarbe écarlate.

L'Horlogerie (- 3 %) est pénalisée par un marché toujours difficile et une base de comparaison élevée en fin d'année.

Les Autres métiers Hermès (+ 2 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, poursuivent leur développement.

LA MARGE OPÉRATIONNELLE ATTEINT 32,6 % DES VENTES, PLUS HAUT NIVEAU HISTORIQUE

Le résultat opérationnel courant progresse de 10 % et s'élève à 1 697 M€ contre 1 541 M€ en 2015. La marge opérationnelle (32,6 % des ventes) est en hausse de 0,8 point par rapport à celle de 2015, notamment en raison de l'impact favorable des couvertures de change.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 13 %, s'élève à 1 100 M€, et représente 21,2 % des ventes.

La capacité d'autofinancement atteint 1 439 M€, en hausse de 18 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (262 M€) et la distribution du dividende ordinaire (350 M€). Après prise en compte de la baisse du besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette est en hausse de près de 750 M€ et atteint 2 320 M€ au 31 décembre 2016.

En 2016, Hermès International a procédé au rachat de 319 621 actions pour 110 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de 590 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2016, le groupe employait 12 834 personnes dont 7 881 en France.

PERSPECTIVES

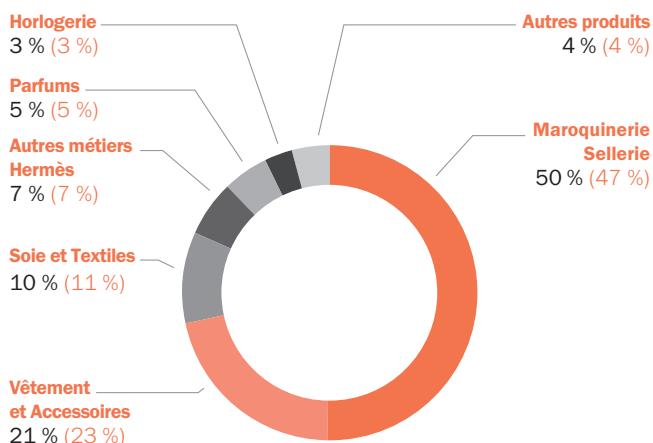
Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication singulière.

À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

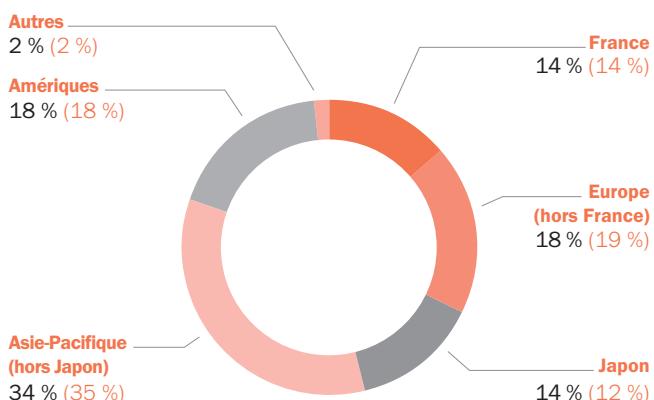
2017 sera l'occasion de célébrer le « Sens de l'objet ». Hermès, par la richesse de ses créations et la radicalité de son style, accompagne les hommes et les femmes dans leur vie de tous les jours. C'est cette ambition qui donne à nos objets tout leur sens.

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2016 (2015)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2016 (2015)



PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2016	2015	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	5 202,2	4 841,0	4 118,6	3 754,8	3 484,1
Résultat opérationnel	1 696,5	1 540,7	1 299,3	1 218,0	1 118,6
Résultat net - Part du groupe	1 100,3	972,6	858,8	790,3	739,9
Capacité d'autofinancement	1 438,7	1 218,2	1 048,7	1 015,9	884,8
Investissements (hors placements financiers)	285,4	266,6	322,2	232,4	370,0
Capitaux propres - Part du groupe ¹	4 382,6	3 742,0	3 449,0	2 825,6	2 344,4
Trésorerie nette	2 319,8	1 571,2	1 421,6	1 022,0	686,1
Trésorerie nette retraitée ²	2 345,3	1 614,0	1 493,6	1 091,0	721,0
Valeur économique créée (EVA) ³	948,9	792,7	712,6	655,1	605,7
Rendements des capitaux propres employés (Roce) ⁴	49 %	45 %	43 %	45 %	49 %
Effectifs (en nombre de personnes)	12 834	12 244	11 718	11 037	10 118

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

(2) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(3) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés.

(4) Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés.

2

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	177,6	207,2	161,9	189,9	155,2
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 165,2	961,9	605,8	626,2	593,6
Impôt sur les bénéfices (produit)	5,8	28,3	(4,0)	(8,7)	(1,1)
Participation des salariés (charge)	3,9	3,9	4,4	4,1	4,2
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 091,2	842,8	587,7	544,3	542,9
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	403,2	359,3	843,2	288,7	267,6
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	10,95	8,81	5,73	5,98	5,59
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	10,34	7,98	5,57	5,16	5,14
Dividende net attribué à chaque action	3,75 ¹	3,35	7,95 ²	2,70	2,50
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	384	369	347	331	306
Masse salariale en millions d'euros	47,0	45,6	37,5	38,1	38,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros	105,0	55,3	71,8	65,1	55,7

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2017. Il sera proposé un dividende de 3,75 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 24 février 2017.

(2) En 2014, dividende ordinaire de 2,95 €, et dividende exceptionnel de 5,00 €.

3 GOUVERNANCE

DIRECTION DU GROUPE (RÔLE ET COMPOSITION)

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2016
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	<p>◆ Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance :</p> <p>◆ M. Henri-Louis Bauer Gérant, président et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ M. Philippe Dumas Vice-président et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ Mme Pascale Mussard Vice-présidente (depuis le 20 juin 2016 en remplacement de M. Hubert Guerrand, décédé le 25 mai 2016) et membre du Conseil de gérance</p> <p>◆ Mme Sandrine Brekke ◆ M. Frédéric Dumas ◆ M. Édouard Guerrand ◆ Mme Agnès Harth ◆ M. Laurent E. Momméja ◆ M. Jean-Baptiste Puech ◆ M. Guillaume de Seynes Autres membres du Conseil de gérance</p>

GÉRANCE

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2016

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

◆ M. Axel Dumas	Gérant
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).	
◆ La société Émile Hermès SARL	Gérant
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).	

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Composition au 31/12/2016

◆ M. Axel Dumas	Gérant
◆ M. Florian Craen	Directeur général commercial
◆ Mme Charlotte David	Directeur général communication
◆ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général
◆ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
◆ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce
◆ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances
◆ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations

CONSEIL DE SURVEILLANCE

RÔLE ET COMPOSITION

Rôle	Composition au 31/12/2016																																						
<p>Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.</p> <p>Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant. <p>Le Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL. <p>Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'options stratégiques ; ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. <p>Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.</p> <p>Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.</p>	<p>Conseil de surveillance</p> <p>La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 11 membres¹ nommés pour un mandat de trois ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>◆ Eric de Seynes</td><td>Président et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>◆ Monique Cohen</td><td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>◆ Dominique Senequier</td><td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>◆ Frédéric Afriat (représentant les salariés)</td><td>Autres membres du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>◆ Charles-Éric Bauer</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Matthieu Dumas</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Blaise Guerrand</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Julie Guerrand</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Sharon MacBeath</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Renaud Momméja</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Comité d'audit</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>◆ Monique Cohen</td><td>Présidente du Comité d'audit</td></tr> <tr> <td>◆ Charles-Éric Bauer</td><td>Membres du Comité d'audit</td></tr> <tr> <td>◆ Sharon MacBeath</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Renaud Momméja</td><td></td></tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>◆ Dominique Senequier</td><td>Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</td></tr> <tr> <td>◆ Matthieu Dumas</td><td>Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</td></tr> <tr> <td>◆ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </tbody> </table>	◆ Eric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance	◆ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	◆ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	◆ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance	◆ Charles-Éric Bauer		◆ Matthieu Dumas		◆ Blaise Guerrand		◆ Julie Guerrand		◆ Sharon MacBeath		◆ Renaud Momméja		◆ Robert Peugeot		◆ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit	◆ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit	◆ Sharon MacBeath		◆ Renaud Momméja		◆ Robert Peugeot		◆ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	◆ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	◆ Robert Peugeot	
◆ Eric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance																																						
◆ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																						
◆ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																						
◆ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance																																						
◆ Charles-Éric Bauer																																							
◆ Matthieu Dumas																																							
◆ Blaise Guerrand																																							
◆ Julie Guerrand																																							
◆ Sharon MacBeath																																							
◆ Renaud Momméja																																							
◆ Robert Peugeot																																							
◆ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit																																						
◆ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit																																						
◆ Sharon MacBeath																																							
◆ Renaud Momméja																																							
◆ Robert Peugeot																																							
◆ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance																																						
◆ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance																																						
◆ Robert Peugeot																																							

(1) Par décision du 21 mars 2017, l'associé commandité a porté à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance, pour anticiper la nomination par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom	Âge en 2017	Date de naissance	Nationalité	Sexe	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric de Seynes (président)	57 ans	09/06/1960	Française	H		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2017	6 ans
Monique Cohen (vice-présidente)	61 ans	28/01/1956	Française	F	✓	03/06/2014	AG 2017	3 ans
Dominique Senequier (vice-présidente)	64 ans	21/08/1953	Française	F	✓	04/06/2013	AG 2019	4 ans
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	47 ans	10/09/1970	Française	H		08/11/2016 08/11/2019	-	-
Charles-Éric Bauer	53 ans	09/01/1964	Française	H		03/06/2008	AG 2019	9 ans
Matthieu Dumas	45 ans	06/12/1972	Française	H		03/06/2008	AG 2018	9 ans
Blaise Guerrand	34 ans	04/06/1983	Française	H		29/05/2012	AG 2018	5 ans
Julie Guerrand	42 ans	26/02/1975	Française	F		02/06/2005	AG 2019	12 ans
Sharon MacBeath	48 ans	30/03/1969	Britannique	F	✓	31/05/2016	AG 2019	1 an
Renaud Momméja	55 ans	20/03/1962	Française	H		02/06/2005	AG 2017	12 ans
Robert Peugeot	67 ans	25/04/1950	Française	H	✓	24/01/2007	AG 2018	10 ans
Dorothée Altmayer ¹	56 ans	01/03/1961	Française	F		06/06/2017	AG 2020	-
Olympia Guerrand ¹	40 ans	07/10/1977	Franco-portugaise	F		06/06/2017	AG 2018	-

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présentation synthétique des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

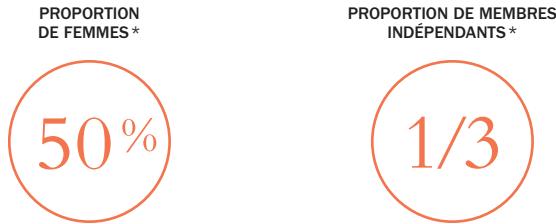
Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	✓	04/06/2013	AG 2019	4 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2018	9 ans
Robert Peugeot	✓	03/06/2008	AG 2018	9 ans

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	✓	✓	03/06/2014	AG 2017	3 ans
Charles-Éric Bauer		✓	26/01/2005	AG 2019	12 ans *
Sharon MacBeath	✓	✓	31/05/2016	AG 2019	1 an
Renaud Momméja		✓	03/06/2008	AG 2017	9 ans
Robert Peugeot	✓	✓	03/06/2008	AG 2018	9 ans

* Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



* Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS

MONIQUE COHEN

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance présidente du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 3 juin 2014

Échéance du mandat en cours :

AG 2017

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 28 janvier 1956

Nationalité : française

Actions détenues : 250 au 31 décembre 2016 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2 000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JC Decaux. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
- ◆ **Apax Partners MidMarket** (France)
Administratrice
- ◆ **BNP Paribas** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **Global Project SAS** (France)
Membre du Comité de surveillance
- ◆ **JC Decaux** ● * (France)
Membre du Comité de surveillance
- ◆ **Proxima Investissement** (Luxembourg)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice
- ◆ **Safran** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **SC Fabadari** (France)
Associée gérante
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Trocadéro Participations II** (France)
Présidente (terminé le 26/07/2016)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Altamir Gérance** (France)
Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015)
- ◆ **Altran Technologies** (France)
Administratrice (terminé le 12/03/2014)
- ◆ **B Capital** (France)
Administratrice (terminé le 24/03/2013)
- ◆ **Buy Way Personal Finance Belgium** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Buy Way Tech** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Financière MidMarket** (France)
Administratrice (terminé le 12/12/2014)
- ◆ **Santamedia Group Holding** (Luxembourg)
Manager (terminé le 14/11/2012)
- ◆ **Société de Financement Local** (France)
Administratrice (terminé le 04/06/2014)
- ◆ **Texavenir II** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance (terminé le 18/10/2012)
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Administratrice (terminé le 03/10/2012)
- ◆ **Wallet Investment I** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment II** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)

RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :

AG 2017

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 20 mars 1962

Nationalité : française

Actions détenues : 106 364 au
31 décembre 2016 en pleine
propriété, dont au moins 200 inscrites
au nominatif, et 12 en nue-propriété

Expertise et expérience professionnelle

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Altizo** (France)
Gérant
- ◆ **Binc** (France)
Gérant
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ * (France)
Administrateur
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten** (France)
Cogérant
- ◆ **H2** (France)
Administrateur
- ◆ **HUSO** * (France)
Administrateur
- ◆ **J.L. & Co** ▲ (Royaume-Uni)
Administrateur
- ◆ **Lor** (France)
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement** (France)
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi** (France)
Gérant
- ◆ **SCI AJIMMO** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I** (France)
Gérant
- ◆ **SCI Briand Villiers II** (France)
Gérant
- ◆ **SCI de l'Univers** (France)
Gérant
- ◆ **SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine** (France)
Cogérant
- ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten** (France)
Représentant permanent de Lor, gérant
- ◆ **SIFAH** (France)
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Président (terminé le 02/07/2015)
- ◆ **H2** (France)
Président (terminé le 18/05/2016)
- ◆ **Pollux et Consorts** (France)
Président (terminé le 11/01/2012)
- ◆ **Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »** (France)
Gérant (terminé le 02/07/2015)

ÉRIC DE SEYNES

Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 7 juin 2010

Échéance du mandat en cours :
AG 2017

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 juin 1960

Nationalité : française

Actions détenues : 203 au
31 décembre 2016 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Eric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2014 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France et operational director de Yamaha Motor Europe. Depuis 2015, il occupe les fonctions de chief operating officer de Yamaha Motor Europe mais aussi, depuis 2016, executive officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon), président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle et membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Eric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **H51** (France)
Administrateur
- ◆ **Groupe option SAS** (France)
Président
- ◆ **Inha Works Limited** (Finlande)
Administratrice

- ◆ **Les Producteurs** * (France)
Administrateur
- ◆ **MBK** (France)
Administrateur
- ◆ **Motori Minarelli** (Italie)
Administrateur
- ◆ **Sféric SAS** (France)
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

- ◆ **Brame et Lorenceau** * (France)
Administrateur (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **Naturéo Finance SAS** (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **Yamaha Motor France** * (France)
Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015)
- ◆ **Yamaha Motor Turkey** (Turquie)
Administrateur (terminé le 31/12/2015)

NOMINATIONS PROPOSÉES

DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination proposée :
6 juin 2017

Échéance du mandat proposée :
AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 1^{er} mars 1961

Nationalité : française

Actions détenues au 28 février 2017 : 30

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologue clinicienne (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe ALGOE EXÉCUTIVE). Depuis 2000 elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut Mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

Depuis 2007 elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

Elle anime des ateliers pour adultes au sein du DU d'Art Thérapie (UFR d'études psychanalytiques) de l'Université Paris VII Paris Diderot.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ * (France)
Administratrice
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **H2** (France)
Administratrice
- ◆ **Alvila** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination proposée :
6 juin 2017

Échéance du mandat proposée :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 7 octobre 1977

Nationalité : franco-portugaise

Actions détenues au 28 février 2017 :
306 312

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an en 2005 à 2006 au sein département communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2016

- ◆ **Hermès Sellier ▲ (France)**
Membre du Conseil de direction

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2016

Néant

4 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS A LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2016, qui font ressortir un bénéfice net de 1 091 219 203,38 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- ◆ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez dans le Document de Référence 2016 :

- ◆ les comptes consolidés en pages 160 et suivantes ;
- ◆ les comptes sociaux en pages 214 et suivantes ;
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 239 et 210.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui font ressortir un bénéfice net de 1 091 219 203,38 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2016 à 232 619 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 77 540 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 104,2 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 091 219 203,38 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 273 504 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 7 311 168,66 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 200 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 3,75 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 11,9 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 24 février 2017, le solde du dividende ordinaire, soit 2,25 € par action serait détaché de l'action le 8 juin 2017 et payable en numéraire le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2015	2014	2013
Dividende « ordinaire »	3,35	2,95	2,70
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,34	3,18	1,08

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 8.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 091 219 203,38 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 055 083 061,18 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 146 302 264,56 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 273 504 € ;
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 7 311 168,66 € ;
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 3,75 € par action, soit : 395 885 295 € ¹ ;
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de : 200 000 000 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 542 832 296,90 € ;
- ◆ **Ensemble** : 2 146 302 264,56 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 24 février 2017), soit 2,25 € par action, sera détaché de l'action le 8 juin 2017 et payable en numéraire le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ». Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

1. Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2016, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 255-210 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites, éligibles au dividende.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2015	2014	2013
Dividende « ordinaire »	3,35	2,95	2,70
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,34	3,18	1,08

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions ou engagements réglementés intervenus pendant l'exercice 2016, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 307 à 309 du Document de Référence 2016.

4

Cinquième résolution :

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'il n'y a pas de conventions ou engagements conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2016 à soumettre à son approbation.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016 : 10 556 941 ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 600 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
- d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat

ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- autres objectifs :
- d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
- de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficiaient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser six cent euros (600 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard cinq cent millions d'euros (1 500 M€) ;

- 6)** décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7)** confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités, et
- généralement faire ce qui sera nécessaire ;

- 8)** décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa douzième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 AUX GÉRANTS

Exposé des motifs

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin II"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en vous soumettant un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants.

Nous souhaitons vous rappeler que les principes de fixation de la rémunération des gérants sont définis et plafonnés dans les statuts (article 17) comme suit : chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. Dans la limite de ces plafonds, et en tenant compte notamment des performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, des enjeux stratégiques de développement du groupe à moyen-long terme et de l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue, sur les recommandations du CRNG, l'associé commandité décide chaque année de la rémunération effective de chaque gérant.

- 1.** La rémunération fixe (ou rémunération complémentaire) a été initialement déterminée par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 €, et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
- 2.** Le mode de calcul de la rémunération variable (ou rémunération statutaire) prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis son introduction. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de cette composante de la rémunération des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2016 – au titre de l'exercice 2015 – 5 646 531,33 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2016 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote « ex-post », vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ◆ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 100 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale,
- ◆ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération complémentaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 1 260 991 € <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dont part fixe : 1 166 550 € ◆ Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 94 441 € 	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 028 368 € pour 2016). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable annuelle brute (rémunération statutaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 1 294 762 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 025 636 € pour 2016), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2016.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ◆ soit d'une décision de la société. <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	<p>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2016 s'élèverait à 2 637,08 €.</p> <p>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI - article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur. Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ◆ un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. <p>Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au titre du Régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31/12/2016, s'élèverait à 30 609 €.</p>

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	731 €	M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature. M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).
Régime de prévoyance		M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014). Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants : (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1 ^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération complémentaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 500 000 € ◆ Dont part fixe : 462 553 € ◆ Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 37 447 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 028 368 € pour 2016). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016. La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2016 a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération statutaire)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 756 409 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 025 636 € pour 2016), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 22 mars 2016.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2016.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2016. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10 ET 11 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (M^{me} Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Par les 9^e, 10^e, et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M^{me} Monique Cohen ;
- ◆ M. Renaud Momméja ;
- ◆ M. Éric de Seynes.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 13 et 14.

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M^{me} Monique Cohen

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M^{me} Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Par les 12^e et 13^e résolutions, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Dorothée Altmayer et M^{me} Olympia Guerrand.

En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le Conseil de surveillance a organisé un tirage au sort pour fixer la durée des mandats des nouveaux membres dont la nomination est proposée. Le tirage au sort a déterminé les durées de mandat suivantes :

- ◆ un an pour M^{me} Olympia Guerrand
- ◆ trois ans pour M^{me} Dorothée Altmayer

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 15 et 16.

Douzième résolution :

Nomination de M^{me} Dorothée Altmayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans :

M^{me} Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année et conformément au tirage au sort effectué lors de la réunion du Conseil de surveillance du 21 mars 2017, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. M^{me} Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution :

Nomination de M^{me} Olympia Guerrand en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an :

M^{me} Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année et conformément au tirage au sort effectué lors de la réunion du Conseil de surveillance du 21 mars 2017, son mandat, d'une durée d'un an, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M^{me} Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTION 14 : AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DES JETONS DE PRÉSENCE

Exposé des motifs

Par la 14^e résolution, nous vous proposons de porter le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil proposées aux 12^e et 13^e résolutions.

Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Quatorzième résolution :

Augmentation du montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 600 000 €

le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

RÉSOLUTIONS 15 ET 16 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exposé des motifs

Le Comité d'audit a recommandé le renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance.

La désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par la Loi dite Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016). Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

Par les 15^e et 16^e résolutions, nous vous proposons :

- ◆ de renouveler le mandat des commissaires aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices ;
- ◆ de prendre acte que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de M. Étienne Boris et de M^{me} Dominique Mahias sont arrivés à expiration.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
672 006 483 RCS Nanterre.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte :

- ◆ que depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié) ;
- ◆ que le mandat de M. Étienne Boris, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration.

Seizième résolution :

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Didier Kling & Associés pour une durée de six exercices et fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M^{me} Dominique Mahias

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire le cabinet :

Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche 75008 Paris
342 061 942 RCS Paris.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte :

- ◆ que depuis le 11 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié) ;
- ◆ que le mandat de M^{me} Dominique Mahias, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 17^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 310 du Document de Référence 2016 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 17^e résolution.

Dix-septième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa treizième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTIONS 18 À 23 : DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Exposé des motifs

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 18^e, 19^e et 20^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ◆ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ◆ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra désormais être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité,
 - la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur. Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (18^e résolution) dans la limite des plafonds ci-après définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 311 du Document de Référence 2016 le rapport des commissaires aux comptes relatif aux 19^e et 20^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 21^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-après définis.

La décote est fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 312 du Document de Référence 2016 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 21^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 22^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-après définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Vous trouverez en page 313 du Document de Référence 2016 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 22^e résolution.

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-après définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez en page 314 du Document de Référence 2016 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2019 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Plafonds

Les plafonds individuels et communs des délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions	Plafond individuel de chaque délégation	Plafond commun à plusieurs délégations
	Montant nominal maximal susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme	
Titres de capital		
18 ^e (augmentation de capital par incorporation de réserves)	40 %	n/a
19 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	40 %	
20 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	40 %	
21 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	1 %	40 %
22 ^e (émission par placement privé)	20 % par an	
23 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	10 %	
Titres de créances		
19 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
20 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
22 ^e (émission par placement privé)	1 000 M€	1 000 M€
23 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	1 000 M€	

Durée des délégations

La durée de validité de ces délégations serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL,

associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa seizième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt et unième résolution (augmentation

de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt et unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable

avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur

le plafond visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souste en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-huitième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt et unième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa quinzième résolution (attribution d'actions gratuites), dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa dix-neuvième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-deuxième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2)** décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3)** décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6)** décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7)** constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la

société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :

- (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée

de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-troisième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le

- cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des

commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

4

RÉSOLUTION 24 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 24^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

5 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2017, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 24 février 2017.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 3,75 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 2,25 € par action, sera détaché 8 juin 2017 et mis en paiement le 12 juin 2017 sur les positions arrêtées le 9 juin 2017.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2016, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions et engagements approuvés précédemment par l'Assemblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 307 à 309 du Document de Référence 2016.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2016.

En 2016 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2016, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 117 l'activité 2016 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de :

- ◆ renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :
 - M^{me} Monique Cohen,
 - M. Renaud Momméja,
 - M. Éric de Seynes ;
- ◆ nommer au Conseil de surveillance :
 - M^{me} Dorothée Altmayer,
 - M^{me} Olympia Guerrand.

La durée de leur mandat a été fixée par tirage au sort respectivement à trois années et une année en application de la règle statutaire de rotation par tiers chaque année.

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 113 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

6. JETONS DE PRÉSENCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de porter le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil proposées.

7. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Comité d'audit a recommandé le renouvellement des co-commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance, et le Conseil de surveillance a émis un avis favorable à ces renouvellements.

8. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2017

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; durant l'exercice 2016 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Assemblée générale du 2 juin 2015			
Achat d'actions	11 ^e	18 mois (2 décembre 2016) ¹ Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€	Voir pages 258 et 259 du Document de Référence 2016
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (2 juin 2017) ¹ Plafond de 10 % du capital	Néant
Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14 ^e (options d'achat), 15 ^e (actions gratuites), 17 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^e (émission par placement privé) et 21 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.			
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (2 août 2018) ¹ Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédent l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ◆ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ◆ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ◆ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e 38 mois (2 août 2018) ¹	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e 26 mois (2 août 2017) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Assemblée générale du 31 mai 2016			
Achat d'actions	12 ^e 18 mois (30 novembre 2017) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 1 000 M€	Voir pages 258 et 259 du Document de Référence 2016
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e 24 mois (31 mai 2018) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019) Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédent l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ◆ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ◆ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ; ◆ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ◆ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019) Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ◆ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ◆ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ◆ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

7

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2016, la facturation de ces missions s'est élevée à 214 702 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

Personne concernée

Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier;
- ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Au titre de l'exercice 2016, la facturation de ces missions s'est élevée à 8 200 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Hermès International a pris en location un immeuble à usage de bureaux au 10-12 rue d'Anjou à Paris. Cet immeuble est destiné à regrouper en un seul lieu toutes les équipes de communication et permettra de recevoir tous les créateurs du groupe et la presse dans de parfaites conditions. Le cabinet RDAI a été choisi car il connaît très bien le concept architectural des magasins pour l'avoir créé et parce qu'il était donc le mieux à même d'aménager cet immeuble qui va servir de vitrine pour la communication du groupe en adéquation avec l'image de marque d'Hermès. Les honoraires ont été forfaitisés et correspondent à un prix de marché.

c) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

Personne concernée

Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2016.

d) Contrats de licence de marques

Personnes concernées

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées;
- ◆ pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie;
- ◆ pour Hermès Sellier : MM. Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier;
- ◆ pour Hermès Horizons : M. Axel Dumas, gérant et représentant légal d'Hermès International et Président d'Hermès Horizons;
- ◆ pour La Montre Hermès : M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

Nature, objet et modalités

Les contrats de licence de marques et leurs avenants prévoient les redevances suivantes :

Sociétés	Durée	Montant des redevances au titre de 2016
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	97 376 905 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	267 808 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	12 185 749 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2006	3 303 622 €
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	152 053 €

e) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de M. Axel Dumas suivants :

- ◆ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe;
- ◆ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale;
- ◆ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers M. Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme des rémunérations sta-

tutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société,
- soit d'une décision de la société.

f) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de M. Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

g) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

Personne concernée

M^{me} Julie Guerrand.

Nature, objet et modalités

Par décision du Conseil de surveillance du 3 mars 2011, M^{me} Julie Guerrand bénéficiait d'un contrat de travail dans le cadre de ses fonctions au sein d'Hermès International. Le 1^{er} octobre 2014, son contrat de travail a été transféré dans le pôle Hermès Cuirs Précieux dans lequel elle a pris de nouvelles fonctions.

h) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

Personne concernée

M. Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).

Nature, objet et modalités

Par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées :

- i) M. Patrick Thomas s'engage, pour une durée de 10 ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie ;

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2014 :

En euros	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ¹	Total maximum
Président du Comité d'audit	20 000	-	20 000
Membres du Comité d'audit	4 000	6 000	10 000
Président du CRNG	20 000	-	20 000
Membres du CRNG	4 000	6 000	10 000

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2016, le montant total du par Hermès International relatif à leurs fonctions s'élève à 97 000 € pour l'ensemble des membres de ces comités.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Kling & Associés

Christine Bouvry

Christophe Bonte

Didier Kling

8

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième

jour ouvré (=jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le vendredi 2 juin 2017 à zéro heure [record date]**:

- ◆ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou,
- ◆ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE NOMINATIF PUR ET ADMINISTRÉ

Vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant le plus tôt possible (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint :

- ◆ cochez la case « A » **« JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION »** en haut à gauche ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter.

- ◆ L'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à BNP PARIBAS Securities Services accompagnée d'une attestation de votre position.
- ◆ Dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR PROCURATION SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

PROCURATION PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit de le compléter comme suit :

Si vous entendez être représenté par le président :

- ◆ cochez le cadre du milieu « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** » ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Si vous entendez être représenté par une autre personne :

- ◆ cochez le cadre de droite « **JE DONNE POUVOIR À** » ;
- ◆ complétez toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 2 juin 2017 à minuit**.

PROCURATION PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif pur ou administré

- ◆ Vous devez envoyer un email à :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur

- ◆ Vous devez envoyer un email à :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

- ◆ Vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

COMMENT VOTER À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

3. COMMENT VOTER À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

VOTE PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit de le compléter comme suit :

- ◆ cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » ;
- ◆ pour voter « **OUI** » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes ;
- ◆ pour voter « **NON** » ou « **ABSTENTION** » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur :

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 2 juin 2017 à minuit**.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR INTERNET

Vous avez la possibilité de demander une carte d'admission, donner pouvoir au président ou voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « <https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg> », dans les conditions ci-après.

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Il convient de vous connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessus, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous a été communiqué.

Vous pouvez demander à recevoir votre mot de passe, sur le site **Gisproxy**, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il convient de contacter votre établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique.

L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe vous permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessus.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du **vendredi 19 mai 2017**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le **lundi 5 juin 2017 à 15 heures**, heure de Paris.

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié,
il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDE SA CARTE D'ADMISSION OU SOLICITE UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R. 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ÉCRITES

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 12 mai 2017 minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- ◆ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 2 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <http://finance.hermes.com/>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le mardi 30 mai 2017 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions à la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

DROIT DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site <http://finance.hermes.com> au plus tard le 16 mai 2017, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

6. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez la **case A**,
datez et signez dans l'encadré
situé en bas du formulaire

Vous n'assister pas à l'assemblée :
Cochez la **case B**,
et sélectionnez l'une des 3 possibilités
offertes ci-dessous.

<p>A</p> <p>B</p> <p>HERMÈS INTERNATIONAL</p>  <p>SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53 840 400,12 € 122 078 896 RCS PARIS SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS</p>	<p>IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form</p> <p>A. <input checked="" type="checkbox"/> Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.</p> <p>B. <input checked="" type="checkbox"/> J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.</p>	<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convocée pour le mardi 6 juin 2017 à 9h30, au Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS</p> <p>ANNUAL GENERAL MEETING convened on Tuesday, June 6th, 2017 at 9:30 am, at Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS</p> <p>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</p> <p>Identifiant - Account</p> <p>Nombre d'actions Number of shares</p> <p>Nominatif Registered</p> <p>Porteur Bearer</p> <p>Vote simple Single vote</p> <p>Vote double Double vote</p> <p>Nombre de voix - Number of voting rights</p>
<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui me signalent en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input checked="" type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input checked="" type="checkbox"/>.</p> <p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p>ENTREE : Si il s'agit d'autres autorisations, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque. CONDITION : If it is about other authorisations, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</p> <p>QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.</p> <p>INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou VÉRIFIEZ-LES s'ils sont déjà indiqués</p>		
<p>Pour voter par correspondance : Cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.</p> <p>Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.</p> <p>Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : Cochez la case, compléter ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.</p>		

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au jeudi 1^{er} juin 2017**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des Assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Assemblée générale mixte du 6 juin 2017



Je soussigné(e) Mr Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de :actions(s) nominative(s)

.....actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

¹

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du Document de Référence 2016

en français,

en anglais.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Fait à :le :2017

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le rapport annuel (Document de Référence) comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de vote par procuration et de vote à distance, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <http://finance.hermes.com>



